



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation :
Route barrée
Route de Cramier

Travaux effectués par l'entreprise DEVAUD TP

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, Chanlat 34 rue Guy Buisson 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Travaux effectués pour le compte de la commune.

Considérant qu'afin de réaliser un plateau surélevé en enrobé, il est nécessaire de réglementer la circulation route de Cramier.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens rue de Cramier sauf riverains et services publics le 20 novembre 2025. Une déviation sera mise en place par la RD152 en direction de La Rivière de Mansac puis par la RD133 et la RD60 en direction de Pazayac et enfin par la RD1089 en direction de Larche et inversement.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services du département.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Les Services du Département
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise DEVAUD TP,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
19/11/2025